

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS72/6/Add.2

8 avril 1999

(99-1378)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT DES PRODUITS BUTYREUX

### Communication du Président du Groupe spécial

#### Addendum

La communication ci-après, datée du 31 mars 1999 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Je vous informe que, compte tenu de la poursuite des consultations avec les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande a demandé au Groupe spécial, le 31 mars 1999, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux pendant une période supplémentaire, jusqu'au 12 mai 1999. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.

---